



**Mairie d'AUBY**  
Création, développement et maintenance  
du site extranet de la ville d'Auby  
Avenant 2 de transfert  
Décision n° 2023/213/MP

Publié le 21 novembre 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'attribution du marché relatif à la Création, développement et maintenance du site extranet de la ville d'Auby à la société TELMEDIA pour un montant de 22 300.00 HT

Vu le courrier de la société TELMEDIA informant la collectivité de la cession du marché et le transfert des prestations à la société MGDIS.

Considérant que cette opération n'a pas pour conséquence de modifier les termes de l'accord-cadre, ni d'induire une augmentation de son coût, ni encore d'éviter les procédures de publicité et de mise en concurrence.

Considérant que les conditions pour autoriser cette cession sont remplies et que celle-ci doit faire l'objet d'un avenant sans incidence financière de transfert.

Considérant que les toutes les autres clauses du marché restent inchangées

Le Maire,

**Décide,**

**Article 1 :**

De procéder à la cession du marché relatif au marché « Création, développement et maintenance du site extranet de la ville d'Auby » à la société MGDIS.

**Article 2 :**

De signer l'avenant de transfert



AUBY, le 21/11/2023

Christophe CHARLES  
Maire